

SEPANSO Gironde

1 rue de TAUZIA - 33800 BORDEAUX

Tél. : 05 56 91 33 65 – Fax : 05 56 91 85 75

sepanso.fed@wanadoo.fr

www.sepanso.org

Contribution de la SEPANSO Gironde au Projet Eau & Assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Contexte général.

L'eau est aujourd'hui au cœur du débat public en France :

- lutte contre les pollutions, protection et qualité des ressources,
- sécurité sanitaire, gestion des risques,
- impacts des évolutions climatiques,
- conciliation des différents usages de l'eau,
- nouvelles attentes des consommateurs,
- rôle des entreprises, évolution des métiers et des modes d'intervention,
- remise en question du modèle économique de l'eau,
- mais surtout ... prise de conscience du caractère fragile de la ressource en eau.

S'agissant de répondre à ces enjeux et à ces attentes, qui sont autant de défis de nature et de portée diverses, élus, consommateurs et associations, délégataires de service public, tous doivent s'interroger sur les modèles de gestion et de gouvernance de l'eau en France.

Contexte de l'appel à contribution.

Pour la CUB, les échéances à venir (rappelées dans le préambule de l'appel à contribution, p. 1), qu'elles soient contractuelles, réglementaires ou autres, ainsi que les enjeux qu'elle a déjà identifiés, sont l'occasion de redéfinir sa politique en matière d'eau et d'assainissement.

- le 31/12/2012, échéance du contrat d'affermage sur l'assainissement d'une durée de 20 ans ;
- le 31/12/2021, échéance du contrat de concession sur l'eau d'une durée initiale de 30 ans, mais dont deux échéances se profilent à plus court terme, une révision quinquennale en 2011 et l'obligation de mise en conformité avec la loi Sapin suite à arrêt du 09/04/2009 du Conseil d'Etat, dit « arrêt Olivet » d'ici 02/2015.

Outre ces échéances contractuelles, la CUB est également amenée à se prononcer, dès maintenant, sur le choix entre divers projets de production de ressources de substitution à mettre en œuvre avant fin 2013, échéance qui avait été fixée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappes profondes, afin de réduire les prélèvements à l'Eocène.

[A noter qu'aujourd'hui, la mise en œuvre du premier projet qui sera retenu ne sera effective que fin 2016 - début 2017.]

Quel(s) enjeu(x) ? ...

Des premières réflexions menées par la CUB, se détachent un certain nombre d'enjeux auxquels la SEPANSO Gironde peut souscrire (Préserver les ressources, Protéger et valoriser les milieux, Prendre en compte les attentes des usagers, Redéfinir et garantir la qualité du service, ...) même si, sans vouloir rentrer ici dans ce débat, il lui paraît souhaitable que soient différenciés enjeux, objectifs et moyens pour y répondre.

Cependant considérer, parmi les enjeux, que « L'accroissement des besoins, induit par la perspective d'une agglomération millionnaire, nécessite d'aller au-delà des seuls objectifs de substitution et d'économie et de trouver de nouvelles ressources » (Cf. p. 2 de l'appel à contribution) revient à poser le problème à l'envers.

Il est en effet, du point de vue de la SEPANSO Gironde, pour le moins significatif et paradoxal de poser le problème en ces termes.

Si la question de l'accès aux ressources en eau se pose effectivement, il est impératif de se poser, dans un premier temps et avant toute chose, la question des limites au-delà desquelles il ne sera plus possible de répondre à la demande, du fait des atteintes portées aux écosystèmes qui la produisent.

La question ne doit donc pas se réduire à la recherche de nouvelles ressources. Il convient, plus largement, de s'interroger sur la compatibilité entre une agglomération millionnaire et la préservation des ressources en eau de la CUB et du département.

La préservation des milieux aquatiques, ... pour enjeu majeur.

Pour la SEPANSO Gironde, l'enjeu majeur et prioritaire de toute politique publique de l'Eau & de l'Assainissement d'une Collectivité est bien la préservation des milieux aquatiques, quels qu'ils soient, à l'échelle de son territoire.

Les milieux aquatiques remplissent des fonctions vitales en tant que ressources utilisées pour l'AEP, milieux récepteurs des eaux traitées en sortie de STEP ou pour la régulation du régime des eaux (zones d'expansion des crues, soutien des étiages, recharge de nappes, ...), l'amélioration de la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle leur préservation est une obligation en France (cf. différentes lois sur l'eau) ainsi que dans l'Union européenne qui s'est fixé comme objectif le bon état des eaux en 2015 (Directive Cadre Eau de 2000).

Tous les éléments de cadrage d'une politique de l'Eau & de l'Assainissement que constituent notamment le SDAGE Adour Garonne, les SAGE Nappes profondes et Estuaire de la Gironde, le SCoT de l'agglomération bordelaise, le PLU de la CUB, la charte de l'Environnement communautaire, l'Agenda 21, ... font ou devraient faire référence à cet impératif.

Pour autant, la SEPANSO Gironde fait actuellement le double constat :

- 1/ d'une altération ou d'une dégradation des milieux aquatiques de la Communauté urbaine (nappes superficielles et profondes, Garonne et ses affluents, en particulier les Jalles, et milieux associés),
- 2/ et de la non atteinte en 2015 du bon état écologique des eaux des eaux superficielles.

Concernant la Jalle de Blanquefort, l'état des lieux, établi dans le cadre de la DCE, classe la « Jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde » en masse d'eau fortement modifiée (MEFM) avec objectif d'atteindre le Bon Etat Chimique et un Bon Potentiel Ecologique à l'échéance de 2021.

En ce qui concerne la Garonne « Estuaire fluvial Garonne aval », il s'agit d'une masse d'eau de transition fortement modifiée avec objectif d'atteindre le Bon Etat Chimique en 2027 et un Bon Potentiel Ecologique en 2021.

Il est urgent de considérer les milieux aquatiques de la CUB comme autant de ressources rares, fragiles et menacées, et ce d'autant plus qu'ils sont présents sur un territoire urbain.

Leur préservation et leur restauration constituent un véritable enjeu.

La CUB doit y contribuer activement, et ce, à deux titres :

- 1/ d'une part, elle doit veiller à ce que le Service public de l'Eau & de l'Assainissement, qui relève de sa compétence, ne soit pas assuré au détriment des milieux aquatiques ;
- 2/ d'autre part, elle doit faire en sorte que les activités et les opérations d'aménagement menées sur le territoire communautaire, quel que soit le maître d'ouvrage, ne portent pas atteinte à la ressource en eau donc au Service de l'Eau & de l'Assainissement, du fait de la dégradation des milieux aquatiques ou de leurs fonctionnalités.

Pour y parvenir, elle doit faire évoluer sa culture et ses pratiques : la gestion de l'eau ne peut se limiter à une gestion purement hydraulique, mais reposer sur une meilleure prise en compte du cycle de l'eau et sur une approche écosystémique dans laquelle milieux aquatiques sont considérés comme de véritables infrastructures naturelles rendant, gratuitement, des services à la Collectivité.

De ce point de vue, la SEPANSO Gironde accueille favorablement l'accord cadre 2010-2012 pour une gestion durable et solidaire de l'eau qui vient d'être signé le 6 octobre 2010 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Agence de l'eau Adour-Garonne, mais restera vigilante sur la traduction en actions des six objectifs retenus :

- mieux intégrer la Garonne, les autres cours d'eau et les milieux aquatiques associés, dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des citoyens,
- intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels...),
- sécuriser l'alimentation en eau potable, fiabiliser l'assainissement, assurer la qualité des baignades
- promouvoir les actions de coopération décentralisée,
- sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau.

Propositions de la SEPANSO Gironde relatives aux Services Publics de l'Eau & de l'Assainissement.

Eau potable.

La SEPANSO Gironde note que dans les avis qui ont été donnés par la CUB sur le respect des 61 engagements par le délégataire en 2009 (Cf. Rapport annuel des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, p. 43 à 46), la qualification « à améliorer » ou « insuffisant » concernent des engagements relatifs à la pérennité des ressources, l'amélioration des performances et dans une moindre mesure la qualité du service à l'utilisateur.

C'est pourquoi, conformément à l'analyse qu'elle avait faite de l'avenant n° 7, la SEPANSO Gironde demande que la préservation de la ressource et les économies d'eau soient une priorité de la politique de l'eau de la CUB et fait un certain nombre de propositions en ce sens.

Economiser et préserver les ressources en eau potable.

La préservation des ressources doit se traduire :

- 1/, d'une part, sur un plan quantitatif, et en cohérence avec les orientations du SAGE Nappes profondes, par une gestion raisonnée des prélèvements, la recherche de ressources de substitution, une diversification des ressources selon les usages envisagés,
- 2/ d'autre part, sur le plan qualitatif, par une protection contre les risques de pollutions diffuses ou accidentelles.

Les économies sur la ressource actuelle passent, quant à elles, par la maîtrise des volumes prélevés, distribués et consommés.

Ceci implique une réduction importante des fuites, tant sur le réseau public que privé, ainsi qu'une communication permanente sur les économies possibles (domestiques et professionnelles).

Prélèvements dans les nappes souterraines (Réf. : Protocole de bonne gestion des prélèvements dans les ressources en eau) et orientations du SAGE Nappes profondes.

Alors qu'il n'y a aucun objectif de réduction des prélèvements dans le Crétacé (classé déficitaire) et plus particulièrement dans l'Oligocène captif (classé zone à risques), l'objectif de réduction des prélèvements dans l'Eocène (engagement n° 1 du délégataire), compte tenu des prélèvements effectués par la CUB, va bien au-delà de ce que demande le SAGE pour la Zone Centre.

L'objectif de réduction des prélèvements dans l'Eocène (3,0 Mm3) correspond ainsi à 46,2 % de l'objectif imposé par le SAGE pour la Zone Centre (6,5 Mm3) et pour la même échéance, 2013 (mesure M 5-2).

En considérant un ratio moyen de 20 % (prélèvements CUB / prélèvements Gironde, dans l'Eocène), l'économie à réaliser par la CUB sur l'Eocène ne devrait être que de :

$6,5 \text{ Mm}^3 \times 0,20 = 1,3 \text{ Mm}^3$ au lieu des 3,0 Mm3 que l'avenant prévoit d'économiser en prélevant en particulier dans l'Oligocène captif.

La différence, soit 1,7 Mm3, devrait au contraire permettre de moins prélever dans l'Oligocène captif, dès maintenant, c'est-à-dire sans attendre la mise en service des infrastructures du premier projet de ressources de substitution prévue fin 2016 - début 2017.

En effet, malgré l'existence du SAGE, il n'y a toujours pas de gestion raisonnée de la nappe oligocène, c'est-à-dire qui tienne compte du régime d'exploitation des forages des communes hors-CUB (interférences entre forages CUB et forages communaux, en particulier dans la zone sud de l'axe des 100.000 m3/j), ni même d'outil de gestion adapté (modèle hydrodynamique), ce qui a conduit ces dernières années au dénoyage de cet aquifère :

- 1/ dans la zone des " 100 000 m3/jour ", zone située à l'est de l'axe nord-sud formé par " la ligne des 100 000 m3/j " avec un recul très net de la ligne de captivité de la nappe vers l'ouest (superficie dénoyée d'environ 50 km2 entre 1980 et 2004).
- 2/ et, dans une moindre mesure, dans le secteur de Mérignac-Pessac (dénoyage sur une surface estimée à 10 km2 entre 1980 et 2004).

Il semble que la Communauté Urbaine de Bordeaux et Lyonnaise des eaux n'aient pas pris, au moment de la signature de l'avenant n° 7, la mesure des enjeux, à la fois quantitatifs et qualitatifs, qui sont liés à l'exploitation de la nappe oligocène ou plus exactement à sa surexploitation, problème qui se pose également en terme de solidarité intercommunale.

Il est significatif de constater que la communication faite par la Communauté Urbaine sur la problématique de la préservation des ressources ne se focalisait jusqu'à très récemment que sur l'Eocène.

- Mise en cohérence avec les orientations du SAGE Nappes profondes = modification de l'engagement n° 1, fixation d'objectifs de réduction des prélèvements dans l'Oligocène captif et mise en place d'un outil de gestion des prélèvements adapté.

Périmètres de protection des captages ... et protection de la ressource.

Concernant les périmètres de protection des captages, la stratégie de protection qui a été adoptée, a privilégié, dans un premier temps, les forages éocènes (ressources profondes naturellement protégées) et conduit aujourd'hui à une situation paradoxale et préoccupante où les prélèvements se font en priorité par le captage des ressources dites "libres" (Miocène et Oligocène) et l'Oligocène captif, captages non protégés.

A noter, que la CUB n'ayant pris que très récemment, compte tenu de la longueur des procédures, des délibérations permettant d'engager le processus de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des captages qui n'en bénéficiaient pas encore, les échéances réglementaires fixées par le PNSE (Plan National Santé Environnement), à savoir, 80 % des captages devant disposer d'un Arrêté Préfectoral de DUP en 2008 et 100 % en 2010, ne seront pas respectées.

D'autre part, en terme de protection de la ressource en eau, la réponse unique qui est très souvent donnée, en particulier par la CUB et Lyonnaise des Eaux, est la mise en place de périmètres de protection de captages.

Or, comme le précise le guide technique pour la protection des captages d'eau édité par le Ministère de la Santé et des Sports (mai 2008) « les périmètres de protection ne concernent pas la protection globale de la ressource captée mais uniquement les zones de captages et le secteur proche d'aquifère rendu sensible par le prélèvement (...) ».

Il s'agit principalement d'une protection sanitaire des captages visant à prévenir les pollutions accidentelles et réduire les contaminations bactériennes (Périmètre de Protection Rapproché dimensionné pour un temps de transfert de 50 jours, par exemple).

Pour lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires qui menacent la pérennité des ressources en eau, il convient de mener des actions à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage (AAC (ou bassin d'alimentation) = zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage).

Ainsi, la mise en place des périmètres de protection n'est plus suffisante, et il convient aujourd'hui d'aller au delà de ce qu'exige la réglementation et d'avoir une démarche volontariste, à l'exemple du programme Re-sources en Poitou-Charentes ou de la démarche suivie pour les captages « Grenelle ».

- Mise en place de mesures préventives, d'actions de sensibilisation et de formation auprès des publics concernés (agriculteurs, viticulteurs, industriels, collectivités, particuliers, ...), en fonction de l'occupation des sols et des divers usages sur les périmètres de protection de certains des captages miocènes et oligocènes les plus vulnérables.

Maîtrise des volumes d'eau prélevés et distribués.

Réduction des pertes (réseau primaire, process, réseau de distribution) :

Rappel de l'engagement n° 20 - Réduction des pertes (en reprenant la définition des indicateurs du SAGE Nappes profondes) :

- Par rapport à 2005, réduction des pertes en eau (pertes process + pertes réseau) de 4 % en 2010, de 13 % en 2013
- Volume d'eau perdue en 2005 (p. 9 de l'annexe 24)
 - pertes en process (indicateur V5 du SAGE) : 2,4 Mm3/an,
 - pertes en réseau (indicateurs V10 + V13 + V14 du SAGE) : 9,8 Mm3/an

En réalité, les 2,4 Mm3/an correspondent à la somme (V1 + V5 + écarts de comptage) et pas seulement aux pertes process et les 9,8 Mm3/an = (V10 + V13 + V14) correspondent aux pertes en distribution.

En conséquence, le pourcentage de réduction des pertes affiché est à relativiser.

- Fixer un objectif individuel de réduction pour chacun des volumes V1 (pertes sur le réseau primaire (6,3 % en longueur de réseau, mais 10,1 % des pertes), V5 (besoins stations) et V13 (pertes réseau distribution).
- Fixer un objectif de réduction des pertes en eau (pertes "process" + pertes réseau de distribution) plus ambitieux (au-delà des 13 % par rapport à 2005).

Inciter le délégataire à diminuer les volumes prélevés,

- Fixation d'un pourcentage de restitution de l'eau prélevée (volumes distribués / volumes prélevés) comme indicateur contractuel.

Incitation financière du délégataire pour diminuer les prélèvements :

- Intégrer la taxe Agence de l'Eau « préservation des ressources » dans les charges de services,
- Mettre en place un fonds pour les économies d'eau, fonction du volume prélevé (modalités à définir).

Maîtrise des volumes d'eau consommés.

- Améliorer la connaissance de la clientèle (comportements, usages, évolution des consommations, ...).

- Rechercher un intéressement du délégataire à la baisse des consommations.

Inciter les consommateurs à diminuer leur consommation :

- Définir une nouvelle structure tarifaire (objectif : diminuer le prix de l'eau, incitation à la baisse des consommations, ...) avec mise en place de tarifs progressifs et selon les usages (différenciation tarifaire).

- Sensibiliser et informer différents publics (particuliers, collectivités et bailleurs sociaux, industriels, ...).
- Communiquer sur les économies d'eau (expliquant l'objectif à atteindre). Campagne de communication par la CUB à l'exemple de celle sur le tri des déchets.
- Faire la promotion d'éco-gestes et de matériels hydro-économiques.

Ressources alternatives et de substitution

- Rechercher des ressources alternatives, conformément aux mesures 6-2 et 6-6 du SAGE Nappes profondes (substitution possible à partir des aquifères quaternaires en fonction de la localisation des bouches de lavage, bornes de lavage mais également compteurs verts).
- Diversifier les ressources selon les usages envisagés.
- Imposer la récupération des eaux pluviales par les communes de la CUB et la promouvoir auprès des particuliers.

- Faire le choix de la mise en œuvre d'un projet de ressources de substitution qui ne présente aucun risque en termes de faisabilité et d'impact sur l'environnement.

- Elaborer un plan d'actions qui permettent de répondre et d'anticiper la baisse de disponibilité de la ressource (sécheresses successives).

Autres demandes et/ou propositions de réflexions à mener.

- Faire la promotion de la boisson « eau du robinet » en termes de qualité et de prix et d'image (objectifs : augmentation du pouvoir d'achat des ménages, augmentation du nombre d'abonnés, réduction des déchets, ...).

- Proposer un tarif social au bénéfice d'un public en difficulté.

Assurer le service de l'eau potable au meilleur prix :

- Améliorer la connaissance du coût réel du service
- Renforcer le contrôle du délégataire
- Revoir l'indexation des tarifs en cohérence avec l'évolution de l'indice des prix

- Examiner le cas particulier des 5 communes de la CUB qui aujourd'hui fonctionnent en régie (objectif : supprimer cette situation à l'origine de disparités entre habitants de la CUB).

- Améliorer le fonctionnement actuel du Comité des usagers.

Assainissement Eaux usées & eaux pluviales.

En matière d'assainissement, la préservation des écosystèmes aquatiques et leur protection contre toute pollution, quelle qu'en soit l'origine, doit être l'objectif à atteindre, ce qui nécessite :

- de prendre en compte l'ensemble des rejets urbains (eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles) ainsi que leurs impacts réels sur les milieux récepteurs,
- d'assurer des niveaux de traitement satisfaisants, y compris pendant les périodes pluvieuses autres qu'exceptionnelles,
- d'adapter les traitements aux spécificités et aux exigences particulières des milieux récepteurs afin d'en préserver la qualité et les usages.

Malgré les efforts importants de dépollution consentis depuis de nombreuses années, la situation de l'assainissement urbain (collecte et traitement des eaux usées urbaines) est cependant encore loin d'être satisfaisante.

La situation sur la CUB n'échappe pas à ce constat général, les taux de dépollution étant de 66 % pour le système d'assainissement domestique et industriel strict de temps sec et de 45 %, en moyenne, sur

l'année en prenant en compte les flux de pollution des eaux de ruissellement (Cf. Eléments techniques d'appui au diagnostic du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés. Données 2005).

D'une manière générale, concernant l'assainissement des eaux usées, les solutions qui ont prévalu jusqu'ici, ont seulement permis de répondre à des normes de traitement ou de rejet, tandis qu'en matière d'assainissement pluvial, seule une conception « hydraulique » (solution du tout-tuyau) a été privilégiée.

Les moyens actuels, suivant ce mode d'approche de l'assainissement, dissocié de la gestion de l'urbanisme et de celle des milieux aquatiques « naturels » semblent avoir atteint leur limite en termes d'efficacité : l'amélioration de l'état des milieux a atteint une phase asymptotique qui ne correspond pas au bon état des milieux aquatiques.

Il est aujourd'hui indispensable de ne plus raisonner « assainissement » mais « gestion de la partie urbaine du cycle de l'eau » et l'élargissement de la problématique « assainissement » doit se faire en renforçant les liaisons, d'une part, avec l'aménagement urbain, et d'autre part, avec la gestion des milieux naturels aquatiques.

Cette approche globale du cycle de l'eau est nécessaire pour permettre la maîtrise des ruissellements, comme celle de la qualité des milieux naturels et l'application de quelques principes doit contribuer à renouveler le cadre d'exercice de l'assainissement urbain tout en respectant la réglementation.

Parmi ces principes :

- **intégrer l'eau dans l'urbanisme, en se rapprochant le plus possible du cycle naturel de l'eau ;**

Si le respect de ce principe est très important pour la gestion des eaux de ruissellement dans des situations courantes, il devient essentiel en cas de risque d'inondation majeur.

Pour la Collectivité, il s'agit :

- de limiter la vulnérabilité de l'urbanisation notamment par le choix de son implantation et de trouver des formes d'urbanisation compatibles avec le risque inondation ;
- d'éviter, en particulier par l'imperméabilisation des sols et l'accélération des écoulements qu'elle entraîne, de concentrer les débits en des points éloignés du réseau (exutoires de surface) et au contraire de retenir l'eau au plus près de sa source, et de favoriser son infiltration dans le sol.

Ceci devant se traduire dans les documents d'urbanisme par la délimitation de zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, voire interdite, et le ruissellement maîtrisé, ainsi que de zones où prévoir la collecte, le stockage éventuel, l'infiltration et, en tant que de besoin, le traitement des eaux de ruissellement.

Ainsi, d'un point de vue environnemental, il est souhaitable :

- 1/ de limiter à la source, pour ne pas aggraver la situation existante, les volumes d'eau qui ruissellent :
 - o en définissant dans les règlements d'urbanisme des contraintes en matière d'assainissement pluvial, avec une idée directrice, la restitution à la sortie de la parcelle aménagée d'un débit identique à celui du terrain naturel,
 - o ou, sur le plan technique, en adoptant des surfaces qui génèrent peu ou pas de ruissellement (surfaces à revêtement drainant, chaussées à structure réservoir avec ou sans revêtements poreux) ;
- 2/ de permettre le stockage, pour écrêter la pointe de débit (stockage provisoire de l'eau dans des bassins de retenue pour l'envoyer ensuite en débit contrôlé vers une station d'épuration, stockage en toiture) et l'infiltration dans le sol (bassins, tranchées drainantes, puits d'infiltration, noues, ...)
- 3/ d'utiliser des procédés spécifiques de dépollution en différents points du réseau ou dans les stations d'épuration (traitement des rejets excédentaires sur une filière séparée, physico-chimique par exemple, pour les stations de capacité insuffisante, lagunage, ...).

Ces techniques dites alternatives ou compensatoires, innovantes (même si elles ne sont pas toutes nouvelles), représentent une alternative extrêmement efficace et pertinente à l'assainissement traditionnel par réseau de canalisations.

Elles ne sont, malheureusement, que très peu utilisées alors qu'elles se traduisent par des économies financières en permettant de réaliser des réseaux de dimensions réduites ainsi que des acquisitions foncières limitées.

Elles peuvent aussi constituer l'occasion ou le moyen de développer de nouveaux espaces « naturels » en ville.

- **déconnecter les eaux pluviales des réseaux :**

Quel que soit le réseau considéré, limiter au maximum les débits et volumes d'eau pluviale entrant, ainsi que les eaux claires parasites, est intéressant :

- de façon évidente pour le réseau séparatif eaux usées qui ne devrait normalement pas recevoir d'eau pluviale du tout;
- pour le réseau unitaire, car la diminution des débits par temps de pluie limite à la fois les rejets par les déversoirs d'orage et les risques d'inondation ;
- pour le réseau séparatif eaux pluviales, car la diminution des débits limite également les risques d'inondation et les rejets polluants associés aux eaux pluviales.

- **concevoir un système d'assainissement qui fonctionne dans toutes les conditions météorologiques :**

La prise en compte du temps de pluie et des augmentations considérables des débits qu'il engendre dans les différents réseaux mais aussi, dans les ouvrages de traitement des eaux usées, amène à considérer plusieurs niveaux de fonctionnement du système d'assainissement collectif avec des objectifs hiérarchisés, en termes d'impact sur les milieux et d'acceptation du risque inondation.

La définition des seuils séparant ces niveaux est une décision politique, puisqu'elle engage à la fois le financement des ouvrages, le niveau accepté de détérioration de la qualité écologique des milieux, mais aussi le niveau de protection par rapport aux aléas de risques et de dégradations des conditions de vie en ville.

- **utiliser l'assainissement non collectif (ANC individuel ou semi-collectif) plus systématiquement ;**

Dans un certain nombre de cas, le recours à l'assainissement collectif ne se justifie pas (principalement en raison du coût économique élevé, de la difficulté de mise en œuvre).

Les dispositifs d'ANC, conformes à la réglementation, adaptés au type de sol et correctement entretenus apportent toutes les garanties de fiabilité et de performance (protection satisfaisante des milieux récepteurs).

Quels objectifs en matière d'assainissement pour la CUB ?

- 1/ Améliorer la protection des milieux récepteurs et de l'environnement et répondre aux différentes exigences réglementaires applicables (en particulier Directive ERU, Directive Cadre Eau, LEMA, lois Grenelle I et II, SDAGE Adour-Garonne, SAGE Estuaire, DOCOB des sites Natura 2000, Arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2010, ...),

- 2/ Mettre en œuvre les actions déjà définies et liées aux démarches Environnement et Développement durable de la Collectivité (Charte pour l'environnement vers le Développement durable, Agenda 21, Plan Climat, Parc Intercommunal des Jalles, ...).

[N.B. : dans ce qui suit, les actions numérotées renvoient à la Charte pour l'environnement vers le Développement durable de la CUB, sauf indication contraire.]

Amélioration de la qualité des rejets et protection des milieux récepteurs.

Optimiser le fonctionnement des stations d'épuration (STEP) en contrôlant en amont l'intégrité physique du réseau, la conformité des branchements, les rejets d'effluents industriels

- Rechercher systématiquement les apports d'eaux parasites dans les réseaux eaux usées, préjudiciables au bon fonctionnement des stations d'épuration et à la qualité des rejets de ces stations par temps de pluie.
- Augmenter le taux de mise en conformité des branchements assainissement (en particulier sur les bassins d'épuration où existent des problèmes).
- Renforcer les contrôles de terrain effectués par la DOEA, compte tenu des résultats annuels (nombre de contrôles faisant l'objet de remarques écrites au délégataire).
- Augmenter le nombre total d'établissements susceptibles de faire l'objet d'une autorisation de déversement, en particulier pour répondre à une des priorités du SDAGE Adour-Garonne qui est de renforcer la lutte contre la pollution toxique diffuse.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), entrée en vigueur le 31 décembre 2006, est l'occasion de renforcer la prise en compte des rejets non domestiques par les collectivités par la mise en place d'autorisation de déversement obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte (art. L1331-10 du Code de la santé publique)

- Etablir des conventions spéciales de déversement par branches d'activités (segmentation du fichier clientèle assainissement en fonction du code NAF) plutôt qu'une seule convention-type.
- Constituer une base de données des rejets non domestiques à partir du recensement des activités susceptibles de générer des rejets polluants.

Le système doit même devenir un outil dynamique de diagnostic des rejets contaminants dans le réseau, en identifiant les principaux contaminants émis par les activités raccordées, voire en établissant une échelle de risques selon le type d'activités.

- Définir des seuils d'alerte servant à déclencher une recherche active des sources de rejets en cas de franchissement, et maintenir ainsi une qualité régulière des boues (seuils d'alerte basés sur le « bruit de fond » correspondant aux teneurs les plus basses en éléments traces métalliques et composés traces organiques des boues d'épuration).

Gestion patrimoniale des réseaux à long terme

- Développer des modèles de prévision et d'aide à la décision (modèle de vieillissement du patrimoine des réseaux d'assainissement) permettant de déterminer des plans de renouvellement à moyen et long terme.
- Renforcer le programme de renouvellement des collecteurs (par rapport au taux actuel). Fixer un taux de renouvellement du réseau.

Garantir une fiabilité maximale des STEP, améliorer le niveau de performance des traitements et la qualité des rejets

Maîtrise des rejets eaux usées

- Supprimer les points de rejet permanents sur le réseau unitaire (rejets bruts de temps secs).
- Limiter le nombre de rejets intermittents implantés sur les réseaux séparatif et unitaire (surverses de sécurité des stations de relevage, déversoirs d'orage sur réseau unitaire) et de points de rejets implantés sur réseau pluvial (Cf. action 63 : limiter au strict minimum les rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie).
- Mettre en conformité des installations avec la réglementation (régime d'autorisation avec obligation de surveillance ou de déclaration des installations en fonction de la charge de pollution brute rejetée).

- Réalisation d'une étude technico-économique pour un rejet direct en Garonne des effluents des STEP de Cantinolle (raccordement avec celui prévu pour la STEP de Lille-Blanquefort).

Maîtrise des rejets eaux pluviales

- Mettre en œuvre de solutions compensatoires visant à limiter les surfaces imperméabilisées et le ruissellement des eaux de pluie ou permettant le stockage provisoire ou l'infiltration dans le sol.

Cf. action 59 (définir une politique et des moyens pour la prévention des effets du ruissellement et la réutilisation des eaux pluviales).

A noter que cette action a été classée, par le Conseil de Développement Durable (C2D), en deuxième position parmi les 10 actions prioritaires de la Charte (Cf. Document : Les actions prioritaires selon le Conseil de Développement de novembre 2006)

- Vérifier, avant leur réalisation, la conformité des ouvrages de régulation associés à ces solutions compensatoires.
- Traiter avant rejet et en différents points du réseau, les eaux pluviales (en particulier lessivage zones imperméabilisées : voiries (collecteur rocade), parkings, zones d'activités, ...).

- Mettre en œuvre une gestion dynamique du réseau d'assainissement permettant de réduire les déversements et la pollution du milieu naturel par les eaux pluviales.

Conformité des systèmes d'assainissement

- Prévenir les risques de pollutions accidentelles au niveau des systèmes d'assainissement (débordements des réseaux, dysfonctionnement des stations, ...).

- Renforcer le programme de mise en conformité des STEP de la CUB.

- Améliorer le taux de dépollution : augmentation du taux de collecte (fixé à 80 % en oct. 98) et du rendement moyen des STEP.

- Améliorer le taux de conformité tous bilans confondus et suppression des non-conformités.

- Mettre en place, à la demande de la CUB un outil de modélisation de l'impact des rejets conformément à l'Engagement n° 4 : Rendre à la nature une eau propre de la Charte nationale de Lyonnaise des Eaux « 12 engagements pour une gestion durable de l'eau ».

L'objectif étant l'évaluation de l'impact du système d'épuration des effluents communautaires sur les milieux naturels, en particulier sur les sites Natura 2000 :

- Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR 7200805)
- Marais de Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687 et FR 7210029)
- SIC Garonne (FR 7200700).

- Obliger le délégataire, en tant qu'exploitant des STEP, à avoir un rôle d'alerte et d'information en temps réel des communes et des riverains en cas de pollutions accidentelles.
- Suivre les pollutions accidentelles (quantification des flux de pollution, impacts sur le milieu, suivi des plaintes, ...).

- Définir un plan d'actions relatif au respect de la DCE pour une meilleure lisibilité des actions entreprises et/ou à entreprendre.

- Définir un plan d'actions relatif à la réduction des substances toxiques réglementées ou non (substances émergentes : composés pharmaceutiques et résidus médicamenteux, ...) dans les rejets du système d'assainissement de la CUB, en identifiant les actions de réduction à la source possibles.

Eau et urbanisme

▪ réaliser une cartographie détaillée et un diagnostic écologique des milieux aquatiques présents sur le territoire de la CUB, en identifiant pour chacun, leurs fonctionnalités.

▪ prendre en compte les cours d'eau du territoire communautaire comme corridors écologiques à protéger et/ou à préserver dans la définition de la trame verte et bleu du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
▪ Définir, en conséquence, un cahier des charges pour l'entretien de ces ruisseaux par la CUB et les communes.

▪ intégrer les cours d'eau et les milieux aquatiques associés dans l'espace de l'aire urbaine et dans la vie des habitants.
▪ envisager la remise à ciel ouvert de certains cours d'eau busés et enterrés.

▪ intégrer les enjeux eau et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU), et établir un zonage et une réglementation spécifique suivant leurs fonctionnalités.

Traitement des boues de STEP et autres déchets de l'assainissement.

Conformément :

- aux actions 65 (améliorer la qualité de l'eau à traiter et des boues produites) et 67 (étudier les possibilités de valorisation et de traitement des boues d'assainissement) de la Charte pour l'environnement de la CUB,
- et aux objectifs du Plan de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde (octobre 2007) en matière de prévention des boues (limiter la production de boues et en maîtriser les volumes, éviter la production de boues non conformes en vue d'un recyclage agronomique et améliorer la qualité des boues conformes) et de traitement et valorisation (valoriser en agriculture 75 % des boues girondines à l'horizon 2016, 56,3 % pour la CUB)

▪ Assurer la traçabilité de la totalité des déchets d'assainissement.

▪ Viser la conformité des boues et une homologation des boues de STEP.
▪ Fixer contractuellement un objectif de valorisation « matière » et augmenter en conséquence la part des boues aujourd'hui valorisées en agriculture (compostage).

▪ Valoriser les boues de curage de réseau (déchets liés à l'exploitation des réseaux (dessableurs, collecteurs, bouches d'égout et regards de visite, bassins d'étalement) et les sables de STEP (déchets liés au traitement des EU).
▪ Rechercher un site sur le territoire de la CUB, pour le traitement de ces déchets.

Information, communication.

▪ **Intégration et suivi de nouveaux indicateurs environnementaux :**

- Taux de collecte (plus représentatif de la situation instantanée) que le taux de desserte,
- Volumes annuels d'eaux déversées au milieu naturel (et % relatifs aux volumes collectés),
- Estimation des flux de pollution suite à des pollutions accidentelles,
- Enregistrement, traitement des réclamations/plaintes concernant nuisances relatives aux bruits et odeurs,
- Taux de valorisation « matière » des boues,
- Taux de conformité des rejets des STEP.

- **Etablissement et communication d'un bilan hydraulique et d'un bilan des pollutions produites et rejetées par les 27 communes de la CUB.**

Pollution produite, pollution traitée, pollution éliminée, pollution résiduelle et pollution rejetée (pollution résiduelle + pertes ou pollutions non traitées).

Gestion environnementale des Services publics de l'Eau & de l'Assainissement.

Energie, Gaz à Effet de Serre (GES) :

Maîtrise des besoins énergétiques, de la consommation d'électricité

- Choix de process moins consommateurs d'énergie, adaptation des pompes des STEP, stations eaux pluviales...
- Récupération d'énergie (calories fournies par les EU, biogaz).

- Réalisation d'un bilan énergétique de la filière d'élimination des boues (séchage + incinération).
- Réalisation d'un Bilan Carbone des activités eau et assainissement, calcul de l'empreinte CO2 des STEP.

Eau :

- Recyclage des eaux usées après traitement en sortie de STEP pour autres usages que l'AEP (process industriels, curage, arrosage, irrigation, ...).
- Recyclage des eaux de process.

Produits chimiques :

- Optimisation des consommations de réactifs.
- Stockages des produits chimiques utilisés dans les filières eau et boues des STEP (polymères, chlorure ferrique, ...) et pour leur désodorisation (lavage chimique : acide sulfurique, javel, soude) conformes à la réglementation et dans les filières traitement eau potable.

Déchets :

- Elimination des déchets liés aux travaux d'entretien ou d'extension des réseaux (amiante-ciment, gravats et déblais de voirie ou de démolition, ...) dans des filières pérennes.

Changement climatique :

- Evaluer, dès maintenant, l'impact du changement climatique sur la disponibilité des ressources en eau souterraine pour l'AEP et sur les débits et la qualité des milieux récepteurs des effluents traités par les STEP.